
Rapport technique

Restauration écologique d'une partie du marais du Vergon par arrachage manuel des stations de jussie, espèce exotique envahissante et suivi de l'évolution de ces stations

Ce projet a été financé par des fonds européens

Le contexte

Dans le marais du Vergon, la jussie a été découverte au printemps 2020 par Monsieur Jean-Baptiste GOUACHE, propriétaire de parcelles dans le marais. Une prolifération importante de celle-ci est à noter dans les différentes douves traversant le site. Afin de rétablir les caractéristiques physico-chimiques et biologiques du marais, il est important d'intervenir sur la jussie au plus vite. Pour rappel, cette plante (*Ludwigia* sp.), originaire d'Amérique du Sud a été introduite en France au XIX^{ème} siècle comme plante d'ornement mais en moins de 200 ans, elle a envahi les cours d'eau sous forme de tapis dense. Afin d'agir de manière optimale, une concertation a été mise en place, faisant intervenir différentes personnes et structures tels que les propriétaires, l'ASA des rivières du Vergon et Marcey, le Conservatoire d'Espace Naturel (CEN), la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche (FDC50) ainsi que la Fédération Régionale des Chasseurs de Normandie (FRCN). En parallèle, une concertation est menée sur la possibilité de faire rentrer de l'eau saumâtre dans les zones du marais infestées. L'étude préalable à cette action n'est pas éligible à ce volet du plan de relance, cependant, une complémentarité pourra émerger de ces actions coordonnées. La lutte contre la jussie s'inscrit dans des actions sur le long terme, les financements pouvant s'étaler jusqu'en 2023. Deux saisons d'arrachages pourront ainsi être confirmées bien que l'implication des adhérents saura perdurer.

Ce projet consiste donc en l'organisation de chantiers d'arrachages manuels de jussie ainsi que le suivi de l'évolution des stations.

Les chantiers d'arrachages manuels des stations de jussie seront effectués. La première session se fera courant juin, avant la remise en eau du marais, période à laquelle la plante est vulnérable car elle a puisé dans ses réserves et n'a pas encore eu le temps d'en emmagasiner. Cette période correspond également au moment où les niveaux d'eau sont les plus bas, permettant notamment un meilleur accès aux stations. Une deuxième session a lieu en septembre-octobre, période à laquelle la jussie est la plus étendue.



Figure 1: Jussie

Les objectifs

Le projet consiste en la restauration écologique du marais du Vergon (50), partiellement envahi par la jussie (*Ludwigia* sp.), une espèce exotique envahissante (EEE) particulièrement néfaste pour la biodiversité des milieux humides. Des opérations d'arrachages ont déjà pris place à l'automne 2020 mais il reste nécessaire de continuer la lutte sur ce site patrimonial. De nouvelles opérations d'arrachages sont prévues pour limiter la prolifération des jussies.

L'objectif principal du projet est la restauration écologique d'une partie du Marais du Vergon (Vains, 50). Effectivement, ce sont environ 30 000 m² de surface d'intérêt écologique et patrimonial menacés par l'expansion d'une espèce exotique envahissante, la jussie (*Ludwigia* sp.). Des actions ont précédemment été menées sur ce marais permettant de localiser les principales stations de jussie et les arracher manuellement.

Les objectifs spécifiques seront de contrôler voire d'éradiquer la présence de la jussie sur le marais du Vergon ; suivre l'évolution des stations de jussie présentes.

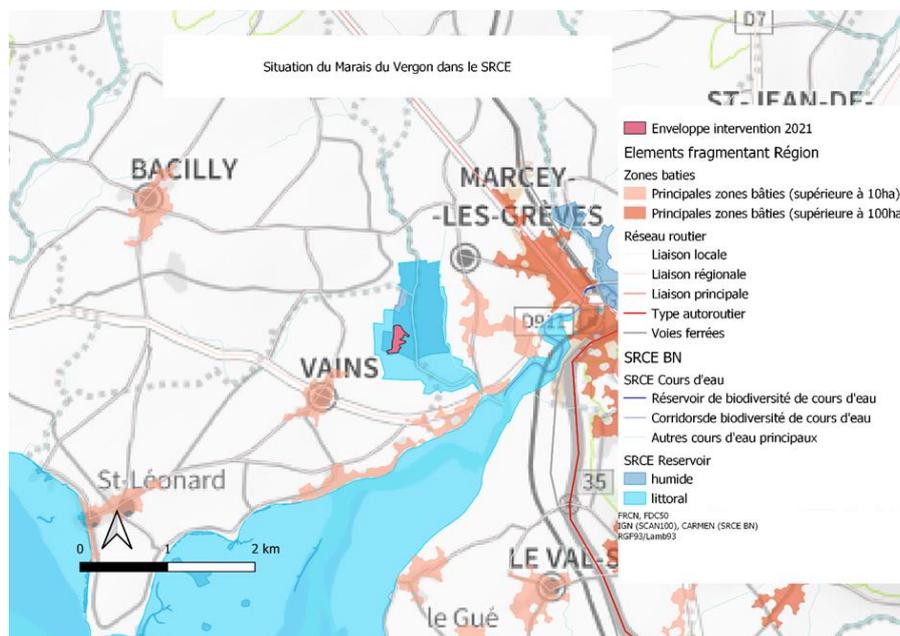
Le territoire

Le marais du Vergon est un marais littoral situé sur le cours d'eau du Vergon, affluent de la Baie du Mont Saint Michel. C'est un réservoir de biodiversité des trames humides et littorales (SRCE de Basse Normandie), couvert par de nombreuses distinctions patrimoniales d'intérêts internationaux. En effet,

il est l'objet d'une ZNIEFF de type 1 : Marais du Vergon (250008117) inscrit dans la ZNIEFF type 2 : Baie du Mont Saint Michel (250006479). Le site fait partie du réseau Natura 2000, classé ZPS Baie du Mont Saint Michel (FR2510048) et est également un site RAMSAR Baie du Mont Saint Michel (FR7200009).



Le projet se situe dans un réservoir de biodiversité de milieux humides et littoraux. Les cours d'eau le traversant ne sont pas considérés comme des corridors écologiques. Cependant, la connexion à la baie reste possible avec la gestion des ouvrages hydrologiques.



Les moyens mis en œuvre

Afin de rétablir les caractéristiques du marais il est important d'intervenir sur la jussie au plus vite.

Après intervention de la **Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche**, de la **Fédération Régionale des Chasseurs de Normandie** et du **Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie**, plusieurs alternatives pour lutter contre cette plante envahissante ont été abordées.

La jussie a été identifiée officiellement sur le site par le CEN qui l'a incluse dans sa base de donnée regroupant l'ensemble des stations caractérisant la présence de l'espèce.

Face à l'ampleur des tapis déjà présents sur la mare, nous avons décidé, dans un premier temps, de mettre en place un chantier d'arrachages manuels.

L'intérêt de la mise en œuvre d'un chantier participatif est d'intervenir le plus rapidement possible sur les secteurs les plus touchés afin que la jussie ne colonise pas l'ensemble du territoire. C'est pour cela que dans le cadre du plan de relance, nous avons fait appel à une association de réinsertion vers l'emploi « Passerelle vers l'Emploi » qui est intervenue le **jeudi 29 juillet 2021**. (Facture de l'intervention annexée au dossier). Sept personnes en réinsertion professionnelle ainsi qu'un encadrant étaient présents.



Figure 2: Chantier d'arrachage

L'objectif était d'arracher à la main les pieds de jussie pour ensuite les transporter sur une plateforme située dans le haut-pays à l'abri de toutes inondations ce qui risquerait de relancer le cycle de la plante.

L'arrachage manuel de la tige a été réalisé minutieusement en veillant à ne pas produire de fragments. Pendant l'arrachage, les fragments flottants ont été récupérés à l'aide d'une épuisette. Dans un second temps, nous nous sommes assurés que tous les morceaux de rhizomes ont été extraits de la vase.

Ensuite le transport vers le site de stockage s'est effectué à l'aide d'un tracteur muni d'un godet arrière ainsi que d'un plateau. Bien évidemment, après chaque transport, nous avons nettoyé le godet ainsi que le plateau.

Concernant le traitement des déchets, la jussie a été disposée à même le sol. Afin d'éviter tout risque de dissémination ou de reprise de bouture, le stockage s'est fait éloigner d'un cours d'eau.

Dans le cadre d'un respect sanitaire, après chaque intervention, les outils ont été scrupuleusement nettoyés afin de ne pas laisser proliférer la plante.

A la fin de la journée, le bilan a été d'environ **450 m² arrachés**.



Figure 3: Avant intervention



Figure 4: Après intervention

Dans un deuxième temps, un second chantier d'arrachages devait avoir lieu le **mardi 19 octobre** dans le cadre d'un partenariat avec le lycée agricole de Vire permettant à des jeunes de se former à la lutte des espèces exotiques envahissantes. Malheureusement, les conditions climatiques ont fait que le marais du Vergon s'est rempli d'eau très rapidement empêchant toutes activités d'intervention dans le marais à cette date. De plus, pour des raisons de sécurité, nous avons préféré annuler l'opération.

Dans le cadre de ce projet, du matériel devait être acquis tel que deux barques permettant de faciliter l'extraction de la jussie du point de récolte au point d'acheminement. Ces dernières n'ont pas été achetées car le propriétaire du marais du Vergon possédait 3 barques qu'il nous a mises à disposition. Nous n'avons donc pas trouvé judicieux d'acquies ce type de matériel.

Du matériel complémentaire a été acquis avec les fonds propres de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche tel que du grillage, des poteaux et de la bâche permettant d'essayer de stopper la progression de la jussie vers les parcelles en aval du Vergon. Ce financement a été effectué suite à une demande exceptionnelle d'un propriétaire foncier, chasseur, en périphérie du marais du Vergon.

Dans la continuité du projet, un diagnostic a été mené pour vérifier l'absence de stations de cette espèce à l'amont hydraulique du marais du Vergon, réalisé par deux services civiques de la FDC50.

Le résultat a permis de déterminer que la jussie était présente uniquement au sein du marais et que les berges du Vergon en amont et en aval n'ont, en 2020/2021, pas encore été touchées par la colonisation de jussie.

Dans le cadre d'une discussion menée avec le propriétaire du marais ainsi que le CEN de Basse Normandie et la FRC Normandie, l'idée d'expérimentations avec un apport d'eau salée dans le marais, par le biais d'une remontée volontaire d'eau de mer dans le réseau hydraulique avait été mentionnée. Par souci de modification du milieu et de destruction de la biodiversité existante, cette expérimentation n'a pas été testée.

Communication à ce sujet

Un article a été réalisé dans la Newsletter de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche, distribuée à environ 13 000 adhérents.

LA JUSSIE, UN FLEAU A CONTROLER



Dans le cadre d'un plan de relance, le Pôle Migrateur de la Fédération des Chasseurs de la Manche intervient au sein du marais du Vergon sur la commune de Vains (50).

Ce marais est colonisé par la Jussie, espèce floristique exotique envahissante se développant dans les zones humides et empêchant toutes autres espèces de s'y développer. Le seul moyen de contenir l'évolution de la plante est d'effectuer un arrachage manuel régulier.



Le 29 juillet dernier, une association de réinsertion est venue avec 7 personnes pour tenter de limiter la dispersion de la Jussie. Ce travail de forcené a porté ses fruits puisque des zones, entièrement recouvertes par la plante, ont revu le jour. Un second chantier d'arrachage est prévu avec le Lycée Agricole de Vire courant octobre.

Figure 5: Article newsletter